

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 49

En exercice : 49

Présents : 37

N°071

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2018

L'AN deux mille dix huit, le 28 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 21 mars 2018, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous le présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, TLILI Leila, MONINO Jean-François, GRARE Laurence, BENKHELOUF Boualem, MARINO Danielle, KARROUMI Sofienne, KOUAME Akoua Marie, PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, CHIBAH Salah, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjoints au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, DONNET Lionel, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, SANON Guillaume, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, HAFIDI Abderrahim, AISSAOUI Djamila, ZAIRI Rachid, LENZI Ling, BIDAL Damien, ALI CHERIF Arab, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, RABAH Hana, AÏT-BOUALI Omar, ALVES Presilya.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Fethi CHOUDER	Monsieur Nourredine KADDOURI
Madame Sylvie DUCATTEAU	Monsieur Anthony DAGUET
Monsieur Kilani KAMALA	Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Alice FAGARD	Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI
Monsieur Jean-Yves VANNIER	Madame Evelyne YONNET
Monsieur Hakim RACHEDI	Monsieur Abderrahim HAFIDI
Madame Nadia LENOURY	Monsieur Damien BIDAL

Secrétaire de séance : Roland CECCOTTI-RICCI

Direction Générale Adjointe Ressources/ Direction des Ressources Humaines/Service Développement des Compétences

OBJET : Personnel communal : suppression et création d'emplois au Centre Communal d'Action Sociale

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 3-3 et 34 ;

Vu l'avis du comité technique en sa séance du 12 février 2018 relatif à l'organisation administrative et technique du CCAS et à redéfinition de la mission développement social ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications d'organisation et les besoins des services, les mouvements de personnel ;

Considérant les ajustements de l'organisation du Centre Communal d'Action Sociale au niveau des fonctions administratives et techniques afin d'optimiser la gestion de l'établissement et au niveau de la mission développement social pour faciliter le lien entre les différents services du CCAS et de l'Action sociale ;

Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et sous réserve de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

Adoption à l'unanimité par 44 pour

DELIBERE :

DECIDE la suppression des emplois permanents à temps complet suivants :

Au sein de la Direction adjointe administrative du CCAS :

- un emploi correspondant au grade d'attaché territorial exerçant les fonctions de directeur adjoint administratif du CCAS

- un emploi correspondant au grade de rédacteur exerçant les fonctions de responsable de proximité comptabilité
- un emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise exerçant les fonctions de responsable de l'équipe technique
- cinq emplois correspondant au grade d'adjoint technique exerçant les fonctions d'agent technique
- un emploi correspondant au grade de d'adjoint technique exerçant les fonctions de magasinier
- deux emplois correspondant au grade d'adjoint administratif exerçant les fonctions de gestionnaire logement
- un emploi correspondant au grade d'adjoint administratif exerçant les fonctions d'agent comptable
- deux emplois correspondant au grade d'adjoint administratif exerçant les fonctions d'assistant(e) de direction

Au sein de la Direction de l'Autonomie :

- un emploi correspondant au grade de rédacteur exerçant les fonctions de référent administratif et financier
- deux emplois correspondant au grade d'adjoint administratif exerçant les fonctions de chargé de facturation

DECIDE la création des emplois permanents à temps complet suivants :

Au sein de la Direction de l'action sociale :

- un emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial pour exercer les fonctions d'agent d'accueil
- un emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial pour exercer les fonctions d'assistant(e) de direction

Au sein du Pôle administratif, financier et technique :

- un emploi correspondant au grade d'attaché territorial exerçant les fonctions de responsable administratif financier et technique
- un emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise exerçant les fonctions de responsable de l'équipe technique
- un emploi correspondant au grade de rédacteur pour exercer les fonctions de coordonnateur budgétaire et comptable
- deux emplois correspondant au grade d'adjoint technique exerçant les fonctions d'agent technique
- un emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial pour exercer les fonctions d'assistant(e) de direction

- trois emplois correspondant au grade d'adjoint administratif pour exercer les fonctions de chargé(e) de facturation et quittancement
- deux emplois correspondant au grade d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent de gestion budgétaire et comptable

Au sein de la Direction de l'Autonomie :

- un emploi correspondant au grade d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'assistante (organisation portage de repas)
- un emploi correspondant au grade d'adjoint technique exerçant les fonctions d'agent technique

AUTORISE en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ou en l'absence de fonctionnaire ayant le niveau de technicité requis, Madame la Maire ou son représentant à pourvoir l'emploi correspondant au grade d'attaché (catégorie A) mentionnés à l'article 2 par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée ou à durée indéterminée dans les conditions fixées à l'article 3-3/2° et 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les candidats devront justifier de la détention d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau I ou II et/ou d'une expérience confirmée sur des fonctions équivalentes au sein de collectivités ou d'organismes publics.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce dossier.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

Reçu en préfecture le : 30/03/18
Publié le : 30/03/18
Certifié exécutoire : 30/03/18

Pour la Maire,
l'Adjoint(e) délégué(e),

Silvère ROZENBERG

